



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte jeudi 28 avril 2022

Procès-Verbal

Président : Serge LOVEIKO

Etaient présents : André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON,
Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

24497708 : CAEN AG (21) / LISIEUX CA (22). U 18. Coupe Calvados Crédit Agricole. Groupe Unique du 23/04/2022.

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée.

Vu le courrier de Monsieur **LEGRAS Félix** du club CAEN AG, en date du 24/04/2022.

Vu la conversation téléphonique avec Monsieur **ANNE Sébastien**, Arbitre bénévole de la rencontre, en date du 28/04/2022, confirmant l'erreur de score.

Considérant l'erreur administrative

Par ces motifs et statuant par défaut

La Commission tient à rappeler à tous, que la feuille de match est la pièce principale de la rencontre. Afin d'éviter tous litiges éventuels, la Commission ne peut qu'inciter les signataires à vérifier attentivement la feuille de match, ainsi que les annotations transcrites par l'arbitre à l'issue de la rencontre avant de contresigner ladite feuille.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

CAEN AG (31) ► DEUX (2)
LISIEUX CA (22) ► TROIS (3)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. **(Délai ramené à 2 JOURS)***

Le Président de séance : Serge LOVEIKO

Le Secrétaire : Albert GUESNON